Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 15/01/2025 - A2025/000486 - 2014 B 02137 - 808 386 270 - FOUCHER

FOUCHER

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 1 RUE DES PINS - 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 808 386 270

==========

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2024 A 15H30

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE TRENTE JUIN A 15H30

L'actionnaire unique de la Société par actions simplifiée FOUCHER, au capital de 1.000 €, a tenu au siège social, une assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Michel FOUCHER en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'actionnaire présent et représenté possède plus de la moitié des voix et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023
- Lecture du rapport spécial du Président
- Quitus au Président
- Affectation du résultat
- Nomination du commissaire aux comptes
- Rémunération du Président pour l'exercice en cours
- Questions diverses

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1°/ - La copie de la lettre adressée à l'actionnaire
2°/ - Les comptes annuels dressés à la date du 31 décembre 2023
3°/ - Le rapport de gestion du Président,
4 /°- Le rapport spécial du Président
5°/ - Le texte des résolutions proposées.

JMF

Monsieur le Président déclare ensuite :

- que les formulaires de procuration adressés à l'actionnaire par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les statuts

- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

 - le projet de résolutions présentées par le Président
 - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2023
 - le rapport de gestion du Président

Monsieur le Président met successivement aux voix les décisions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2023 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,

- du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2023

approuve lesdits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39.4 du Code Général des Impôts, le Président constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucunes charges non déductibles fiscalement.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

JMF

	Dividende global	Abattement (Taux)	Sans abattement
31.12.2020	200.000,00 €	40 %	-
31.12.2021	150.000,00 €	40 %	-
31.12.2022	-	-	-

Décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit 229.962,98 € de la manière suivante :

- Au poste autres réserves..... 229.962,98 €

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par les articles L-227-10 et suivants du Code de commerce,

Approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir pris acte qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société dépassait deux des trois seuils fixés par la Loi pour la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer, pour six exercices, soit à compter de l'exercice qui clôturera au 31 décembre 2029.

- Monsieur. **Cyril GUILLERME**
Domicilié à MEYLAN, 3 allée des Centaurées (38240),
En qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Monsieur Cyril GUILLERME, es-qualité, a accepté lesdites fonctions, par courrier en date du 30 juin 2024.

- Le cabinet **GUILLERME 7**,
Dont le siège social est à MEYLAN, 3 allée des Centaurées (38240),
En qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Monsieur Yves GUILLERME, es-qualité, a accepté lesdites fonctions, par courrier en date du 30 juin 2024.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Décide de fixer la rémunération du Président pour l'exercice en cours à la somme de 43.000 € outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'actionnaire.

M. Jean-Michel FOUCHER

